



**Bulletin Municipal n° 112
OCTOBRE 2014**



LE MOT DU MAIRE

C' est avec de nouveaux rythmes , qu' a eu lieu la rentrée scolaire 2014/2015 avec école le mercredi matin , mise en place de nouveaux horaires avec des temps de garderie plus longs et l' accueil d' enfants de notre commune dans les centres de BÉZU ST ELOI et VESLY , le mercredi après midi .

A la rentrée, nos écoliers ont eu la surprise, de constater que les travaux de construction de la nouvelle cantine scolaire étaient commencés, ce qui les prive momentanément d' une partie de la cour.

Le gros œuvre sera terminé au printemps avec une livraison prévue fin 2015. Un grand projet qui voit le jour grâce à l' aide de l' Etat et du Conseil Général.

Cette construction est l' occasion de rappeler aux habitants de notre village, un certain nombre d' obligations prévues par le code de l' urbanisme. En effet si toutes les constructions sont soumises à l' obtention d' un permis de construire, toutes les modifications concernant des bâtiments existants doivent faire l' objet d' une déclaration préalable ; il en est de même en cas de modification (pose de velux, transformation d' une porte en fenêtre...) ou construction d' une clôture ainsi que tout changement d' affectation des constructions existantes (le grenier ou le garage transformé en pièce d' habitation, la construction d' une piscine.... etc.)

Hors de nombreux Neaufléens n' ont pas respecté ces obligations légales. Pour la mise à jour de leur situation, ils vont recevoir, soit un courrier de la Mairie les invitant à effectuer ces déclarations, soit directement par le service des impôts, un questionnaire à remplir en fonction des aménagements réalisés.

Je vous rappelle que pour être valide une autorisation doit être affichée deux mois avant et pendant toute la durée des travaux.

Enfin l' inspecteur des impôts et moi-même sommes chargés de vérifier les déclarations faites et constater le cas échéant l' absence de déclaration.

Bientôt le changement d' heure à la fin de ce mois, vous aurez plus de temps pour découvrir et retrouver l' actualité de la Commune et des informations utiles sur le site www.neaufles-saint-martin.fr

Le Maire, Jean-Pierre FONDRILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, le vendredi 20 juin à **20 heures 30**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre FONDRILLE**.

Etaient Présents: Mme BÉZIAN Maud, Mme DECHELLE Diane, Mme DESCARREGA Hélène, Madame VATTE Delphine, M. BRANLE Olivier, M.CAVÉ Jean-Marie, M. CARDONNE Raymond, M.LEROY Yvan, M.PERNIN David,

Absente : Madame FOSSE Christine

Absent avec pouvoir : Monsieur Patrick MARTY a donné pouvoir à Monsieur Raymond CARDONNE

Monsieur Raymond CARDONNE a été élu secrétaire.
Le procès verbal de la séance précédente est lu et adopté.

ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-17

Considérant que le Maire a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Le Maire a indiqué que conformément aux articles L.284 à L.286 du code électoral, le conseil municipal devait élire trois délégués et trois suppléants.

Résultats de l'élection

- | | |
|---|--------|
| 1) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | Zéro |
| 2) Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : | Treize |
| 3) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau | Zéro |
| 4) Nombre de suffrages exprimés | Treize |

Nom de la liste	Suffrages obtenus	Nombre de délégués	Nombre de suppléants
	obtenus	obtenus	obtenus
M FONDRILLE	13	3	3
Jean- Pierre			

La liste de Monsieur FONDRILLE, ayant obtenu la majorité, a été proclamée avec 3 délégués et 3 suppléants.

Monsieur FONDRILLE Jean-Pierre : Délégué
Madame DESCARREGA Hélène : Déléguée
Monsieur CARDONNE Raymond : Délégué

Madame BÉZIAN Maud : Suppléante
Monsieur PERNIN David : Suppléant
Madame POULAIN Mélanie : Suppléante

TARIF CANTINE RENTREE SCOLAIRE 2014/2015

Notre fournisseur « LA NORMANDE » nous informe qu'à la rentrée prochaine, il y aura une augmentation de 2% sur le tarif actuel du repas cantine.

Le prix des repas payé pour les familles n'ayant pas été modifié depuis 2011 malgré les augmentations, Monsieur Le Maire propose de passer le prix du repas à 3.20 €uros, à compter de la rentrée en septembre 2014, soit une augmentation de cinq cts.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote pour à l'unanimité

TARIF GARDERIE LE MERCREDI DE 11H30 A 12H30 A LA RENTREE SCOLAIRE 2014/2015

Suite à la modification des rythmes scolaires à la rentrée en septembre 2014, les enfants quitteront l'école à 11h30. Afin de permettre aux parents de venir les chercher à l'heure du repas, il est nécessaire d'ouvrir la garderie périscolaire le mercredi midi après la classe.

Monsieur Le Maire propose un forfait de 1.00 €uro pour la garderie de 11h30 à 12h30.
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote pour à l'unanimité.

ACHAT MATÉRIEL DE SONORISATION

Monsieur Le Maire présente au Conseil le devis de la Sté FERRET à GISORS concernant l'achat de matériel de sonorisation pour un montant de 1 119.40 € HT soit 1 343.28 €uros. TTC

Le Conseil donne son accord à l'unanimité pour l'achat de matériel de sonorisation mais demande la présentation d'autres devis.

TRAVAUX COUVERTURE DU COULOIR, DE LA CUISINE DE LA SALLE DES FETES , DES SANITAIRES ET LOCAUX TECHNIQUES.

La couverture du couloir, de la cuisine de la salle des fêtes, des sanitaires et locaux techniques devant être refaite et après étude avec la commission travaux qui s'est réunie auparavant, Monsieur Le Maire présente au Conseil les devis suivants :

-SARL RASSAERT à GISORS pour un montant de 35 431.86 € HT, soit 42 518.23 € TTC.

-TARGA NET à BOURY-EN-VEXIN pour un montant de 17 004.00 € HT, soit 20 404.80 € TTC
+rénovation des gouttières pour un montant de 1 314.00 € HT soit 1 576.80 € TTC

-SARL DAGUET COUVERTURE à HEUDICOURT pour un montant de 14 186.71 €, soit 17 024.05 € TTC.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir le devis de SARL DAGUET à HEUDICOURT pour un montant de 17 024.05 €uros TTC.

PORTE COUPE FEU ENTRE SALLE DES MARIAGES ET SALLE DES FETES

Suite à la demande du Conseil Municipal lors de la précédente réunion :

- JPV BATIMENT à EVREUX a fourni un croquis détaillé de la porte CF 1H.(bloc porte bois CF 1H avec imposte bois vitré, porte grand vitrage sur cadre bois exotique de 100 mm faces fibre prépeinte avec vitrage 25 mm à 2 vantaux de 0.60+0.60x2.04 mht et imposte de 0.83mht) Ensemble de 1.30 x 2.92 mht.)

Monsieur Le Maire présente ce croquis au Conseil avec un devis d'un montant de 7 299.78 € HT, soit 8 759.74 € TTC.

-NORGLASS à GUICHAINVILLE présente un devis pour la pose d'un ensemble vitré CF 1 H , hauteur totale 2940 mm largeur totale 1370mm. + châssis vitré fixe en imposte en 1 seul volume coupe feu 1 heure cadre bois 100x60, hauteur 854 mm, avec un montant de 9 660.00 € HT, soit 11 592.00 € TTC.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le devis de JPV BATIMENT avec un montant de 7 299.78 € HT, soit 8 759.74 € TTC

LOCATION D'UNE PARTIE DES ÉTANGS DU MARAIS

Actuellement l'étang du marais n'est pas loué pour la pêche, le dernier locataire ayant résilié le contrat.

Monsieur RATHIER propose la location d'une partie de la pêche, à savoir la location du petit étang pour organiser un carpodrome.

Cette proposition a l'avantage de permettre aux habitants de pouvoir continuer à se promener autour des étangs (petit et grand), et d'organiser la pêche.

Investissement nécessaire à la sécurité des pêcheurs et des promeneurs.

Monsieur RATHIER envisage des installations réalisées à ses frais, à savoir pontoir et clôture partielle.

Le loyer est fixe à 1700.00 €uros par an, à partir du 1^{er} juillet 2014, à l'indice (base 100 en 2009) .

La première année, compte tenu des investissements à réaliser, il sera perçu un demi-loyer.

Le bail prendra effet à partir du 1^{er} juillet 2014,

Cette location s'entend avec un bail de trois ans renouvelable annuellement.

Le locataire s'engageant en cas de rupture de bail de démonter toutes les installations qu'il aurait mis en place.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote pour à l'unanimité.

INDEMNITE COMPENSATRICE POUR LES ELEVES HORS COMMUNE ET SCOLARISES A NEAUFLES-SAINTE- MARTIN

Monsieur Le Maire explique au Conseil que certains élèves sont scolarisés à Neaufles Saint Martin, mais sont hors commune.

Monsieur le Maire propose de demander une indemnité compensatrice de 450.00 euros (maternelle ou primaire) pour les élèves hors commune, hors communauté de communes de Gisors, et scolarisés à Neaufles Saint Martin.

Cette indemnité sera également dûe pour les enfants résidant à GISORS et scolarisés à Neaufles étant donné que la ville de Gisors demande une indemnité pour les enfants de Neaufles et scolarisés à GISORS.

Après avoir délibéré, le Conseil vote pour à l'unanimité.

SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT ASSURANCE « DOMMAGES OUVRAGE » POUR LA CONSTRUCTION DE LA CANTINE

La loi prévoit l'obligation de la souscription d'un contrat de « dommages ouvrage » pour toutes les constructions. Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les conclusions de la société EAD, chargée de l'appel d'offre et de l'étude pour la souscription d'une assurance « dommages ouvrage » pour la construction de la cantine. Différentes compagnies ont été consultées, et deux offres ont été reçues des compagnies SMACL et GROUPAMA.

Pour garanties obligatoires et garantie complémentaires concernant les équipements,

La SMACL présente un devis de 9 135.88 TTC.

GROUPAMA présente un devis de 6 130,15 TTC.

GROUPAMA ayant fait une réduction en tant qu'assureur de la commune, à l'unanimité le conseil retient l'offre de GROUPAMA

La séance est levée à 23 heures

INFORMATIONS COMMUNALES

- Si vous constatez que le lampadaire le plus proche de chez vous ne fonctionne plus ou donne des signes de fatigue, veuillez le signaler en mairie. D'avance nous vous en remercions.
- La divagation des chiens sur la commune entraine votre responsabilité en cas d'accident ou de dommages causés à des tiers, de plus vous vous exposez à des sanctions pénales.

RECENSEMENT MILITAIRE :

Nous vous rappelons que cette année, **les jeunes nés en 1998** doivent se faire recenser en mairie, en présentant une pièce d'identité.

L'attestation de recensement délivrée par le secrétariat est nécessaire pour les inscriptions aux examens et au permis de conduire.

Cela leur permettra l'inscription d'office sur la liste électorale dès 18 ans

NOËL DE LA COMMUNE :

Afin d'organiser le Noël de la Commune, nous remercions les nouveaux habitants de Neaufles Saint Martin de bien vouloir se faire connaître en Mairie.

Cette année, les enfants nés entre le 1^{er} janvier 2003 et le 31 décembre 2013 sont concernés, et pourront faire leur choix dans le catalogue remis par la Mairie.

Les parents doivent résider en permanence à **NEAUFLES SAINT MARTIN**

Les enfants nés en 2014 auront un jouet attribué d'office

« GYM STEP »

L'Association « GYM STEP » organise chaque 1^{er} dimanche du mois une marche ouverte à tous, petits et grands. Rendez-vous devant la Mairie à 9h30

RAPPEL DES HEURES D'OUVERTURE DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE (9 rue de la Poste) :

MARDI de 9h30 à 12h00

MERCREDI de 15h00 à 19h00

JEUDI de 15h00 à 18h30

VENDREDI de 15h00 à 18h30

SAMEDI de 9h00 à 12h30

FERMETURE LE LUNDI

Tél : 02.32.27.32.52

L'agence postale communale sera exceptionnellement fermée le vendredi 7 novembre et le samedi 8 novembre 2014

Distribution des sacs jaunes pour le tri sélectif à l'Agence Postale Communale et à la Mairie.

TRAVAUX RESTAURANT SCOLAIRE

L'accès au parking du cimetière est interdit à tous les véhicules depuis le 1^{er} septembre 2014, excepté ceux utilisés pour le chantier et éventuellement ceux des entreprises funéraires étant appelés à travailler dans le cimetière. L'interdiction a été matérialisée par la mise en place d'une barrière au niveau du portique d'accès. L'entrée rue Saint Martin reste accessible pour se rendre au cimetière.

ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Siège social : Mairie de NEAUFLES SAINT MARTIN 27830

NOVEMBRE 2014

Madame, Monsieur, chers camarades et habitants de Neaufles,

Dans le cadre des commémorations du souvenir organisées cette année pour le centenaire du début de la guerre de 1914-1918, j'ai le plaisir de vous transmettre l'invitation de Monsieur le Maire de Gisors qui organise avec la collaboration de la troupe « Pans d'Arts Théâtre » un spectacle intitulé « **Citoyens Soldats** » qui aura lieu le

samedi 15 novembre 2014 à 20 h 30 à la salle des fêtes de Gisors.

Ce spectacle montre « le passage de vies ordinaires, d'hommes ordinaires mais d'un courage extraordinaire, avec un regard sur la guerre de 14-18 ou , quittant les champs remplis de coquelicots et de bleuets, Armand, Jean, Alfred, Joseph, et des millions d'autres, vêtus d'un pantalon rouge, et d'un manteau bleu , ont quitté famille, emploi, banc d'école pour s'enfoncer dans leurs tombeaux : les tranchées. La boue, le sang, le bruit des canons et puis à quelques kilomètres, le quotidien qui continue. Choc des mondes ! ».

Par ailleurs, vous êtes cordialement invité à participer comme chaque année

Le mardi 11 novembre 2014

Aux cérémonies commémoratives de la victoire le 11 novembre 1918.

9 h 30 Messe du souvenir en l'église de Gisors avec les anciens combattants du canton

11h 00 Rassemblement et dépôt de gerbe devant la stèle des déportés

11 h 15 Dépôt de gerbe devant le monument aux morts

11 h 30 Dépôt de gerbe sur la tombe des aviateurs anglais

11 h 45 Vin d'honneur offert par la municipalité.

Le Président
J. Le Père de Graveron.

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 29 AOÛT 2014

L'an deux mille quatorze, le vendredi 29 août à **20 heures 30**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre FONDRILLE**.

Etaient Présents: Mme BÉZIAN Maud, Mme DECHELLE Diane, Mme POULAIN Mélanie, Mme VATTE Delphine, M. BRANLE Olivier, M.CAVÉ Jean-Marie, M.LEROY Yvan, M. PERNIN David, M. GIUSTI Christophe, M. MARTY Patrick.

Etait absent avec pouvoir : M. CARDONNE Raymond a donné à M. MARTY Patrick.

Absentes excusées : Mme FOSSE Christine - Mme DESCARRAGA Hélène

Madame VATTE Delphine a été nommée secrétaire de séance.
Le procès verbal de la séance précédente est lu et adopté.

REDEVANCE A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GISORS-EPTE-LÉVRIERE POUR TAVAUX DE LA RUE FRANQUETTE

Vu la délibération du Conseil communautaire de Gisors en date du 30 juin 2014 validant les montants des fonds de concours que devront verser les communes dans le cadre du programme des travaux de voirie retenu pour 2014

Considérant la nécessité de procéder aux travaux de voirie rue Franquette (gestion des eaux pluviales, bordures caniveaux, réfection de chaussée et travaux complémentaires 90 m de bordures)

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le montant du fond de concours pour Neaufles Saint Martin s'élève à 2 441.00 €uros.

Après avoir délibéré, le Conseil donne son accord à l'unanimité pour le versement de cette somme de 2 441.00 €uros qui sera inscrite au budget 2014 sur le compte 2041512/Subventions d'équipement versées aux groupements à fiscalité propre

APPROBATION REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE : ANNEE 2014/2015

Compte-tenu de la modification des rythmes scolaires, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur de la garderie périscolaire dès la rentrée 2014/2015 :

Mise en place de la garderie

Le mardi de 15h 00 à 16h 30 avec un forfait de 1.00 €
Le vendredi de 15h 00 à 16 h 30 avec un forfait de 1.00 €
Le mercredi de 11h 30 à 12h 30 avec un forfait de 1.00 €

Tarifs inchangés pour le matin

De 7h 00 à 8h 20 avec un forfait de 2.00 €
De 7h 30 à 8h 20 avec un forfait de 1.50 €

Tarif inchangé le soir :

De 16h 30 à 19h 00 avec un tarif de 1.00 € la ½ heure.

Après lecture du règlement complet par Monsieur Le Maire, Le Conseil approuve à l'unanimité.

CENTRES D'ACCUEIL DE VESLY ET BEZU ST ELOI POUR LES ENFANTS DE NEAUFLES LE MERCREDI APRES-MIDI.

Suite à la modification des rythmes scolaires, les élèves seront dirigés le mercredi après la classe vers les centres d'accueil de VESLY et de BÉZU-SAINT-ÉLOI.

Compte tenu des charges liées au fonctionnement des centres d'accueil, les communes de Bézu Saint Éloi et Vesly demandent la signature d'une convention avec toutes les communes leur confiant des enfants, prévoyant une participation à hauteur de 3.00 €uros par enfant et par mercredi.

Vu les frais qui seraient supportés par la commune si ce service était organisé par nos soins, Monsieur Le Maire propose de signer la convention d'une durée d'un an avec les communes de Bézu Saint Éloi et Vesly.

Cette convention sera à hauteur de 3.00 €uros de participation par enfant pour chaque mercredi gardé.

Ce qui permettra aux familles d'obtenir un prix de revient de l'ordre de 10.00 €uros à leur charge pour chaque mercredi après-midi gardé avec repas compris et goûter compris.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la mise en place de ce système pour une durée de un an.

TRANSPORT DES ENFANTS DANS LES CENTRES D'ACCUEIL LE MERCREDI

Suite à la modification des rythmes scolaires, les élèves seront dirigés le mercredi après la classe vers les centres d'accueil de VESLY et de BÉZU-SAINT-ÉLOI.

Tous les mercredis scolaires de l'année 2014/2015.

Tarif : 101.71 €uros par transfert TTC

Monsieur Le Maire propose de signer une convention avec la commune de DANGU soit :

2/3 de la somme à la charge de la commune de Neaufles Saint Martin

1/3 de la somme à la charge de la commune de Dangu.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

PRESENTATION DES RAPPORTS 2013 DU SIEGE ET DU SYNDICAT DES EAUX.

Monsieur Le Maire a présenté les rapports 2013 du SIEGE et du SYNDICAT DES EAUX

Ces documents sont à la disposition du public en Mairie

CONSTRUCTION RESTAURANT SCOLAIRE ;

REMPACEMENT DE LA STE OUEST CONSTRUCTION PAR AUTRE ENTREPRISE POUR LA MISSION DE SECURITE CONSTRUCTION.

Depuis l'ouverture du chantier, la « commission travaux » constate l'absence du représentant à chaque réunion.

Suite à différentes relances, l'engagement n'est toujours pas respecté à ce jour.

Monsieur Le Maire suggère de changer de prestataire, à condition que les vérifications de l'entreprise soient faites par EAD et que le nouveau prestataire s'engage à participer aux réunions de travaux.

Proposition; NORMANDIE COORDINATION avec un tarif de 5 913 €HT pour 130.50 heures.

SEPAQ avec un tarif de 6 426 € HT pour 147 heures

Après avoir délibéré, Le Conseil décide à l'unanimité de retenir la Société SEPAQ à condition qu'EAD vérifie la solvabilité de cette entreprise et sa disponibilité.

EMBAUCHE D'UN AGENT POUR GARDERIE ET ENTRETIEN DES LOCAUX DANS LE CADRE D'UN CONTRAT AIDE SUITE A MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES

Compte-tenu de la modification des rythmes scolaires, et la réorganisation des emplois du temps des employés municipaux, Monsieur Le Maire propose l'embauche d'un agent technique 2^{ème} classe, dans le cadre d'un emploi aidé, à raison de 20 heures par semaine, afin de percevoir l'aide de l'État.

Cet agent assurera de la garderie périscolaire et l'entretien des locaux.

Le Conseil Municipal vote pour à l'unanimité.

La séance est levée à 23heures.

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 OCTOBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le vendredi 3 octobre à **20 heures 30**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre FONDRILLE**.

Etaient Présents: Mme BÉZIAN Maud, Mme DECHELLE Diane, Mme POULAIN Mélanie, Mme VATTE Delphine, Mme DESCARREGA Hélène, M. CARDONNE Raymond, M. PERNIN David, M. GIUSTI Christophe, M. MARTY Patrick.

Etaient absents avec pouvoir :

M. BRANLE Olivier a donné pouvoir à Mme VATTÉ Delphine
M. CAVÉ Jean-Marie a donné pouvoir à M. CARDONNE Raymond.
M. LEROY Yvan a donné pouvoir à M. MARTY Patrick.

Absente excusée : Mme FOSSE Christine

Madame DECHELLE Diane a été nommée secrétaire de séance.
Le procès verbal de la séance précédente est lu et adopté.

TRAVAUX SALLE DES FÊTES : PLAFOND ET SOL DE LA CUISINE

Compte tenu des travaux à effectuer dans la salle des fêtes, Monsieur Le Maire présente 4 devis concernant la remise en état du plafond et du sol de la cuisine de la salle des fêtes :

- SARL DEBRAY et Fils à Gisors pour un montant de 6 130.10 € HT soit 7 356.12 € TTC.
- SARL TORRES à Bézu-Saint-Éloi pour un montant de 8 228.17 € HT soit 9 873.80 € TTC.
- SARL LES TRAVAUX DU VEXIN à Bézu-Saint-Éloi avec sol en résine pour un montant de 8 238.34 € HT soit 9 886.01 € TTC.
- SARL LES TRAVAUX DU VEXIN à Bézu-Saint-Éloi avec sol carrelage pour un montant de 8 553.56 € HT soit 10 264.27 € TTC.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir le devis de la SARL DEBRAY à GISORS, pour un montant de 6 130.10 € HT soit 7 356.12 € TTC.

TRAVAUX SALLE DES FÊTES : ACHAT DE 2 HOTTES POUR CUISINE SALLE DES FÊTES

Compte tenu de la remise en état de la cuisine de la salle des fêtes, il est nécessaire de remplacer la hotte.

Monsieur Le Maire présente 3 devis concernant l'achat de 2 hottes ;
(la première sera installée côté lave-vaisselle et la seconde côté fourneau).

- LINTZ à Déville Les Rouen pour un montant de 6 974.00 € HT soit 8 368.80 € TTC
- LANEF PRO à Rouen pour un montant de 6 111.53 € HT soit 7 333.84 € TTC.
- AOC FROID à Aubevoye pour un montant de 4 620.00 € HT soit 5 544.00 € TTC.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir le devis de AOC FROID à Aubevoye, pour un montant de 4 620.00 € HT soit 5 544.00 € TTC

TRAVAUX SALLE DES FÊTES : ACHAT D'UN FOURNEAU GAZ CUISINE SALLE DES FÊTES

Compte tenu de la remise en état de la cuisine de la salle des fêtes, il est nécessaire de remplacer le fourneau gaz.
Monsieur Le Maire présente 3 devis concernant l'achat du fourneau gaz.

- LINTZ à Déville Les Rouen pour un montant de 5 162.00 € HT soit 6 194.40 € TTC
- LANEF PRO à Rouen pour un montant de 3 675.00 € HT soit 4 410.00 € TTC.
- AOC FROID à Aubevoye pour un montant de 2 400.00 € HT soit 2 880.00 € TTC.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir le devis de AOC FROID à Aubevoye, pour un montant de 2 400.00 € HT soit 2 880.00 € TTC.

TRAVAUX CLOCHER PLACE SAINT PIERRE

Monsieur Le Maire informe Le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire des travaux au clocher Place Saint Pierre, et présente les devis de la SARL RASSAERT de Gisors et de la SARL DAGUET COUVERTURES de Heudicourt.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir le devis de l'entreprise DAGUET COUVERTURES de Heudicourt pour un montant de 6 622.80 € HT soit 7 947.36 € TTC

CHOIX DES 3 DÉLÉGUÉS DE L'ADMINISTRATION PROPOSÉS POUR LA COMMISSION DE LA RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE

Afin de procéder au renouvellement du délégué de l'administration concernant la commission chargée de la révision de la liste électorale, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de choisir 3 personnes susceptibles de remplir cette mission.

Après avoir délibéré, Le Conseil décide à l'unanimité de proposer 3 personnes inscrites sur la liste électorale de la commune et d'adresser cette liste en Sous-préfecture afin que soit désigné le nouveau délégué de l'administration de la révision de la liste électorale.

MODIFICATION BUDGÉTAIRE EN INVESTISSEMENT

Monsieur Le Maire présente au Conseil les modifications budgétaires concernant les travaux de la rue Franquette et du restaurant scolaire.

Ces modifications correspondent uniquement à des différentes imputations budgétaires, en accord avec la Trésorerie de Gisors.

Le Conseil Municipal prend acte de cette modification budgétaire en investissement et accepte à l'unanimité

PRESENTATION RAPPORT D'ACTIVITE SYGOM

Monsieur Le Maire a présenté les rapports d'activité 2013 du SYGOM.
Ces documents sont à la disposition du public en Mairie.

La séance est levée à 22heures30.

INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ÉLECTORALES

Si vous êtes nouvel arrivant sur la commune, et que vous souhaitez vous inscrire sur la liste électorale, c'est avant le 31 décembre 2014 que vous devez passer en mairie, muni d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

Retrouvez toute l'actualité de la Commune sur le site : www.neaufles-saint-martin.fr

INFORMATIONS DES SERVICES A LA PERSONNE

- Nous vous rappelons que le service de portage de repas à domicile mis en place par la Communauté de Communes Gisors-Epte-Lévrière au 5 rue Jean Jaurès est à votre disposition en appelant le :

02.32.27.83.13 ou **06.33.39.49.45**

- Le système **Présence verte** vous permet de communiquer rapidement avec le service de télésurveillance, puis un membre de la famille ou un voisin, en cas de chute ou de malaise hors portée d'un téléphone.
Renseignements et démonstration au **02.32.23.42.90.**

NEAUFLES 'ANIM

SAMEDI 8 NOVEMBRE 2014



LOTO DE LA GYM
A la salle des Fêtes

SAMEDI 22 NOVEMBRE 2014 à 20 h00



LA BEAUJOLAISE

Organisée par le Comité des Fêtes

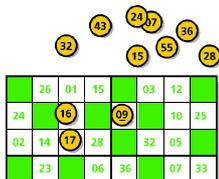
REPAS DANSANT Animé par Alexis BOURLIER
Accordéoniste/Chanteur

Réservation à la Boulangerie ou à la Boucherie

A la salle des fêtes



SAMEDI 29 NOVEMBRE 2014



LOTO DE L'ÉCOLE

Salle des fêtes à 20h30



DIMANCHE 14 DÉCEMBRE 2014 à 15h00

Salle des fêtes



SPECTACLE DE NOËL

« FRED » « MAGIE ET CLOWN »

Distribution des cadeaux, suivie d'un goûter pour les enfants

Organisé par le Comité des fêtes et la Commune



JEUDI 18 DECEMBRE 2014 A 15 h00 à la salle des Fêtes



GOÛTER ANIMÉ PAR LES CHANTS DES ENFANTS DE L'ÉCOLE

REMISE DES COLIS DE NOËL DE NOS AÎNÉS

Organisé par le C.C.A.S

Distribution des colis à partir de 16h00

